

ARRÊTE N°2023 - 0100

Arrêté municipal portant fermeture provisoire du complexe sportif de Saint-Sauveur-Lendelin

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu les pouvoirs de police du Maire

Considérant que la tempête Ciaran du 1^{er} et 2 novembre 2023 a été de nature à fragiliser les installations sportives et les arbres et ainsi exposer les usagers à un risque ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et à venir, rendant les terrains de sport impraticables et pouvant entraîner des dégâts importants, ce qui les rendrait inutilisable pour une longue période ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'accès au complexe sportif situé rue Chesnée à Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.

Article 2 : La réouverture au public sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie Nationale de Lessay

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 8 novembre 2023

La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.